



RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-01-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-2021 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

ATTENDU QUE l'utilisation de pesticides est susceptible de représenter un risque pour la santé et entraîner la contamination de l'eau, de l'air et du sol;

ATTENDU QUE les pesticides sont des produits nocifs et qu'il importe, d'une part, de prendre les mesures nécessaires afin de limiter leur usage et, d'autre part, lorsqu'il est essentiel de les utiliser, qu'ils le soient dans le respect de la santé et de l'environnement;

ATTENDU QUE la *Loi sur les pesticides* (R.L.R.Q. c. P-9.3) reconnaît le pouvoir des municipalités d'intervenir sur l'utilisation des pesticides;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite protéger l'environnement, la santé publique et la qualité de vie sur le territoire de la ville;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 15 du Règlement numéro 1079-2021 est modifié comme suit :

15. Registres à produire

Tout entrepreneur doit fournir entre le 1^{er} et le 15 décembre de l'année en cours, une copie du registre ou des registres des achats, des ventes et/ou d'utilisations qui sont prévus au *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, prévus à la *Loi sur les pesticides* (chapitre P-9.3, r. 2).

Constitue une infraction le fait de remettre un registre incomplet ou erroné ou de ne pas remettre les registres dans les délais prévus.

La Ville se réserve le droit d'exiger une copie des « *Fiches d'évaluation des apports en azote et en phosphore* » pour tous les clients de l'entreprise. Constitue une infraction le fait de ne pas fournir lesdites fiches ou de fournir des fiches incomplètes.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-01-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-2021 CONCERNANT L'UTILISATION
EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

Avis de motion et dépôt : 7 février 2022

Adoption du règlement : 7 mars 2022

Avis public : 9 mars 2022

Entrée en vigueur : 9 mars 2022

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE